

# COMMUNE HELPERKNAPP

## Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 11 avril 2023

**Présents :** M. Frank Conrad, bourgmestre  
MM. Joske Vosman, Jean-Claude Bisenius, Henri Noesen, échevins

Absent(s) :

Point de l'ordre du jour : 1

**OBJET : Règlement de circulation d'urgence / TELEVIE à Boevange-sur-Attert**

### Le collège des bourgmestre et échevins

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques et l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques

Vu le règlement de circulation général de la commune Helperknapp du 22 décembre 2022, approuvé du Ministère de l'Intérieur N°322/22/CR du 22 février 2023

Constatant qu'il y a une urgence et vu la demande introduite par le service technique en date du 7.04.2023

Considérant qu'il faudra réglementer d'urgence la circulation avec une route barrée et une interdiction de stationner afin de garantir la sécurité de tous les usagers de la voie publique dans le cadre de la manifestation TELEVIE dans le Lotissement Lëtschert à Boevange-sur-Attert

### décide unanimement

- Art. 1.- Du vendredi, le 21 avril 2023 (10h00) au dimanche, le 23 avril 2023 (12h00), la route sera barrée au tronçon entre les maisons 1-18 et 35-53 Am Lëtschert à Boevange-sur-Attert.
- Art. 2.- Du vendredi, le 21 avril 2023 (20h00) au samedi, le 22 avril 2023 (22h00), la route sera barrée au tronçon entre les maisons 15-43 Joseph Hackin et la rue Marie Parmentier, la rue Beiwee et la rue Vålteswee à Boevange-sur-Attert.
- Art. 3.- Du mercredi, le 19 avril 2023 (12h00) au mardi, le 25 avril 2023 (12h00), le stationnement sera interdit au parking du Centre Culturel Am Lëtschert à Boevange-sur-Attert.
- Art. 4.- Du vendredi, le 21 avril 2023 (8h00) au dimanche, le 23 avril 2023 (12h00), le stationnement sera interdit au tronçon entre les maisons 1-18 et 35-53 Am Lëtschert et 1-27, rue Marie Parmentier à Boevange-sur-Attert.
- Art. 5.- Le samedi, le 22 avril 2023 (8h00-22h00), le stationnement sera réservé aux personnes de mobilité réduite entre les maisons 52-53 Am Lëtschert à Boevange-sur-Attert.
- Art. 6.- Le samedi, le 22 avril 2023 (8h00-22h00), le stationnement sera interdit 33-35 et 53-55 Am Lëtschert et 77, rue de Helpert à Boevange-sur-Attert.
- Art. 7.- Le samedi, le 22 avril 2023 (8h00-22h00), un arrêt de bus provisoire sera aménagé devant les maisons 53 Am Lëtschert et 77, rue de Helpert à Boevange-sur-Attert.
- Art. 8.- La présente réglementation sera signalée en conformité avec les prescriptions du Code de la route.

Art. 9.- Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 10.- Le présent règlement sera publié par affichage dans la commune.

**Suivent les signatures.**

**Pour expédition conforme.**

**Tuntange, le 11 avril 2023**

**Le Bourgmestre,  
Frank Conrad**

**Le Secrétaire communal,  
Jeff Scheidweiler**

